

19. Enregistrer dans le procès-verbal de chaque assemblée de la société les noms et prénoms d'au moins quinze membres présents ;

20. Transcrire sur un registre, en double, les nom et prénoms, l'âge, la résidence, le genre d'occupation de chaque membre, et en fournir une copie au trésorier ;

21. Donner accès au registre des procès-verbaux à tout membre qui désirera en prendre communication ;

22. Notifier, par écrit, chaque aspirant qu'il devra aller subir un examen médical chez tel médecin, et informer tout membre du fait de son admission ;

23. Convoquer les séances extraordinaires de tous les comités ou de la société, chaque fois qu'il en sera requis par le président ;

24. Transmettre au président toutes lettres ou tous documents quelconques qui auront pu lui être adressés en sa qualité de secrétaire ;

25. Signer, conjointement avec le président et le trésorier, tout billet, ordre, chèque ou autre document ayant pour but le paiement des deniers autorisés par la société.